



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2016

Séance du 11 février 2016

Séance ordinaire

Convocation du 4 février 2016

L'an deux mil seize, le onze février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, Mme AUGRAIN Laurence, M. MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, MM. BÉDUBOURG Gérard, ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE-CAUX Nicolas, Mme MÉRY Aline, M. PINON René (arrivé à 19h35), Mmes TASSART Marie-France, DUBOIS Françoise, GLON Valérie, M. BUONOMANO Alain, Mme FOUGERON Corine,

Pouvoirs : de Mme COURTAULT Noëlle à Mme BAUCHER Marie-France
de Mme GUILLOT-MARTIN Catherine à M. AHUIR Christophe

Secrétaire de séance : Mme BROUSTAUD Clarisse

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 25



- 7/2016 Jardins familiaux : Règlement
- 8/2016 Allée des Promenards : Déplacement partiel du chemin rural « Allée des Promenards »
- 9/2016 Travaux de voirie : Groupement de commande
- 10/2016 Cavités 37 : Adhésion de communes
- 11/2016 Subvention : Protection Civile de l'Indre-et-Loire
- 12/2016 Subvention exceptionnelle : AS Nazelles-Négron
- 13/2016 Indemnités de fonction : Maire, Adjointes et conseillers municipaux délégués
- 14/2016 Régie du Camping : Remise gracieuse et apurement du déficit suite à un vol
- 15/2016 Admission en Non-valeur
- 16/2016 Assurance du risque statutaire : Participation de la commune à la consultation du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Les comptes-rendus des séances précédentes du 17 décembre 2015 et du 14 janvier 2016 ont été adoptés.

Madame Clarisse BROUSTAUD est nommée secrétaire de séance.

Monsieur CHATELLIER indique que le point portant sur l'acquisition de matériel de désherbage : Demande de subvention est retiré de l'ordre du jour afin de pouvoir être abordé lors de la commission Voirie - Espaces verts du 23 février.

7/2016

JARDINS FAMILIAUX RÈGLEMENT

Madame BAUCHER rappelle que depuis 2010 la commune propose des jardins familiaux, aujourd'hui au nombre de 19, sur une propriété communale rue des Ormes.

Jusqu'à présent la mise à disposition de ce terrain se faisait par la signature d'une convention entre la commune et les personnes désireuses d'obtenir un jardin. S'agissant d'une démarche ouverte à tous et afin de clarifier le fonctionnement de ce service, il est proposé d'adopter un règlement d'utilisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code rural,
Vu la délibération municipale n°44/2010 du 30 mars 2010 portant mise en place des jardins familiaux,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de clarifier le fonctionnement des jardins familiaux,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0),

Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement d'utilisation des jardins familiaux tel qu'annexé à la présente délibération.

8/2016

ALLÉE DES PROMENARDS

DÉPLACEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL « ALLÉE DES PROMENARDS »

Monsieur AHUIR indique que le Chemin Rural dénommé « Allée des Promenards » relie la rue du Papillon de Lasphrise au sentier communal n°12. Il s'avère que la localisation physique du chemin n'est pas en adéquation avec son emprise foncière. Cette dernière est partiellement occupée par des fonds privés riverains dans sa limite Est.

L'origine de cette occupation irrégulière dudit chemin rural n'est pas clairement identifiée, mais semble perdurer et s'être renforcée due à des erreurs d'appréciations, notamment lors des bornages des parcelles bâties voisines.

Pour régulariser la situation, il est proposé d'aliéner les portions de chemin en possession par chacune des propriétés riveraines, afin d'en légaliser leur propriété. La nouvelle assiette foncière du chemin rural serait alors déportée vers le Sud, sur des parcelles appartenant déjà à la commune de Nazelles Négron, comportant actuellement l'emprise physique du chemin. Le tracé physique du chemin serait alors conservé sur son intégrité mais son emprise foncière est ainsi régularisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code rural et notamment son article L.161-1,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9,
Vu le dossier de déplacement du chemin rural dit « Allée des Promenards » en vue de sa régularisation, établi par le géomètre-expert,
Vu l'arrêté du Maire 2015-92 du 12 août 2015 prescrivant une enquête publique relative au déplacement partiel d'un chemin rural,
Vu le rapport du Commissaire-enquêteur en date du 20 octobre 2015,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de régulariser la situation, étant donné que la localisation physique du chemin n'est pas en adéquation avec son emprise foncière, partiellement occupée par des fonds privés riverains dans sa limite Est,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 07 septembre 2015 à 13h00 au lundi 28 septembre 2015 à 12h00 n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déplacement,

Considérant les conclusions du Commissaire-enquêteur et son avis favorable,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 6),

Le Conseil Municipal décide de :

- **Valider le déplacement du chemin rural « Allée des Promenards ».**

- Autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération telle que prévue par le procès-verbal de division-bornage établi par le géomètre et joint à la présente délibération.

9/2016

TRAVAUX DE VOIRIE

GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur BORDIER indique que la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise ont leurs marchés à bons de commande dans le domaine de la voirie qui sont arrivés à échéance fin 2015. Ces deux collectivités ont décidé de conventionner pour réaliser un groupement afin de lancer un marché de travaux à bons de commande pour l'année 2016.

Ce groupement devrait permettre d'obtenir des prix plus attractifs puisque le périmètre du territoire concerné pris en compte sera plus important. C'est pourquoi afin de leur faire bénéficier de prix attractifs, il a été proposé aux autres communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Amboise qui le souhaitent d'intégrer ce groupement.

Il est prévu un marché à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois. Il ne sera pas indiqué de montant maximum mais il est préférable d'indiquer un montant minimum engageant chaque collectivité à réaliser ce montant chaque année.

La consultation du marché sera commune mais chaque collectivité gèrera ensuite son marché et passera elle-même ses bons de commande.

Il est proposé que la commune de Nazelles-Négron participe à ce groupement et s'engage pour un montant minimum de 50 000,00 € HT par an pour ses travaux de voirie.

Afin de formaliser cette procédure, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention de groupement de commandes, joint au présent rapport du Maire, doit être conclue entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes d'Amboise, de Cangey, de Chargé, de Limeray, de Montreuil-en-Touraine, de Nazelles-Négron, de Noizay, de Pocé-sur-Cisse, de Saint-Règle, de Souvigny-de-Touraine. Ce groupement prendra fin au terme du marché.

La Ville d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant.

A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande spécialement créée à cet effet. Elle est composée par un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Il conviendrait de désigner un membre pour Nazelles-Négron parmi les membres titulaires de la CAO de la commune soit : Jean-Louis ROGUET, Marie-France BAUCHER, Didier DARNIGE, Christophe AHUIR, Cyrille MARTIN et Richard CHATELLIER.

Conformément à l'article 8-VI du Code des Marchés Publics, chaque membre du groupement sera chargé de signer et notifier le marché pour les prestations qui le concernent. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment pour le paiement des prestations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,
Vu la délibération 56/2014 du 15 mai 2014 portant élection des conseillers municipaux siégeant à la commission d'appel d'offres,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que ce groupement devrait permettre d'obtenir des prix plus attractifs pour la commune que dans le cadre de marchés passés par la commune seule,

Après en avoir délibéré (Pour : 27 Contre : 0, Abstention : 0),

Le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser la commune de Nazelles-Négron à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux voirie.**
- **Engager la commune pour un montant minimum de 50 000,00 € HT et un montant maximum de 150 000,00 € par an pour ses travaux de voirie.**
- **Désigner la Ville d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes.**
- **Designier Monsieur Richard CHATELLIER, élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Nazelles-Négron, pour la représenter au sein de la Commission du groupement de commandes.**
- Autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et les documents afférents à ce dossier, notamment les pièces du marché à intervenir.

10/2016

CAVITÉS 37

ADHESION DE COMMUNES

Monsieur CHATELLIER indique que le Comité syndical des Cavités 37, réuni le 19 novembre 2015, a voté une modification de ses statuts portant adhésion des communes d'Abilly, de Marçay et de Noyant de Touraine.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que la Commune de Nazelles-Négron se prononce à son tour sur ces adhésions et ce dans un délai de 3 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du 28 novembre 2013 du Syndicat intercommunal Cavités 37,
Vu le courriel du syndicat intercommunal Cavités 37 en date du 16 décembre 2015,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la liste des communes adhérentes au syndicat intercommunal Cavités 37,

Après en avoir délibéré (Pour : 27 Contre : 0, Abstention : 0),

Le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter l'adhésion des communes d'Abilly, de Marçay et de Noyant-de-Touraine au Syndicat Cavités 37.**

11/2016

SUBVENTION

PROTECTION CIVILE DE L'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur CHATELLIER indique que par courrier reçu le 1^{er} décembre 2015, l'association Protection Civile de l'Indre-et-Loire sollicite la Commune de Nazelles-Négron pour une subvention d'investissement de 200,00 € afin d'acquérir un second véhicule de secours à personnes. Pour information, le coût d'achat d'un tel véhicule est de 30 000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de la Protection Civile d'Indre-et-Loire reçu le 1^{er} décembre 2015,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le souhait communal de soutenir les actions menées par la Protection Civile de l'Indre-et-Loire et notamment l'acquisition d'un second véhicule de secours à personnes,

Après en avoir délibéré (Pour : 27 Contre : 0, Abstention : 0),

Le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer un soutien financier à hauteur de 200,00 € à la Protection Civile de l'Indre-et-Loire pour l'acquisition d'un second véhicule de secours à personnes.**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

12/2016

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE DE NAZELLES-NÉGRON

Madame AUGRAIN indique que cette année l'Amicale Sportive de Nazelles-Négron fête ses 70 années d'existence. A cette occasion l'association monte un projet « sport et culture » afin de permettre aux jeunes licenciés de participer à un séjour en Espagne du 4 au 11 avril 2016. Ce projet permet grâce au sport de développer les valeurs citoyennes et européennes.

Le coût du séjour est estimé à 150,00 € par enfant. La municipalité propose une subvention exceptionnelle de 20,00 € par enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du Secrétaire de l'association de l'Amicale Sportive de Nazelles-Négron en date du 16 juillet 2015,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'association de l'Amicale Sportive de Nazelles-Négron organise un projet « sport et culture en Espagne » du 4 au 11 avril 2016,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal approuve :

- **Le versement à l'association de l'Amicale Sportive de Nazelles-Négron d'une subvention de 20,00 € par enfant participant au séjour « sport et culture en Espagne » du 4 au 11 avril 2016.**
- **Précise que le montant global de la subvention sera établi en fonction du nombre d'enfants participant tel que déclaré par l'association.**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

13/2016

INDEMNITÉS DE FONCTION

MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur CHATELLIER indique que suite à la démission de Madame Muriel REGNIER de sa fonction de conseillère déléguée et à la nomination de Monsieur Nicolas DELBARRE-CAUX en tant que nouveau conseiller délégué, il convient de remettre à jour le tableau des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

La liste des indemnités de fonctions des élus de la commune serait donc au 1^{er} mars 2016, la suivante :

Fonction	Nom	% de l'Indice brut 1015 proposé	% de l'Indice brut 1015 existant
Maire	CHATELLIER	37,5	38
1 ^{er} adjoint	BAUCHER	35,5	36
2 ^{ème} adjoint	DARNIGE	20,5	21

3 ^{ème} adjoint	FLAGELLE	20,5	21
4 ^{ème} adjoint	AHUIR	20,5	21
5 ^{ème} adjoint	BORDIER	20,5	21
6 ^{ème} adjoint	AUGRAIN	20,5	21
7 ^{ème} adjoint	MARTIN	20,5	21
CM déléguée	REGNIER	-	6
CM déléguée	WOLF	6	3
CM délégué	DELBARRE-CAUX	6	-

Monsieur BUONOMANO aurait aimé connaître le montant des indemnités en euros. Par ailleurs, il propose, compte tenu du contexte lié aux dépenses publiques et par souci d'économie, une diminution de ces indemnités de fonction d'élus.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu les élections municipales du 23 mars 2014,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 comportant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu la délibération 133-2014 en date du 18 décembre 2014 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune appartient à la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que pour cette strate de population, l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est de 55 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,

Considérant que pour cette strate de population, l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointe au Maire est de 22 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du Maire peuvent percevoir des indemnités,

Considérant que ces indemnités doivent être comprises dans une « enveloppe » constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Après en avoir délibéré (Pour : 22, Contre : 00, Abstention : 5),

Le Conseil Municipal :

➤ **Décide de fixer, à compter du 1^{er} mars 2016, les indemnités de fonction des élus comme suit :**

Maire : 37,50 % de l'indice brut 1015

1^{er} Adjoint : 35,50 % de l'indice brut 1015

2^{ème} au 7^{ème} Adjoint : 20,50 % de l'indice brut 1015

1^{er} et 2^{ème} conseiller municipal délégué : 6,00 % de l'indice brut 1015

➤ **Décide que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des traitements de la fonction publique.**

➤ Précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

14/2016

REGIE CAMPING

REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DÉFICIT SUITE A UN VOL

Monsieur DARNIGE rappelle que les fonds de la régie du Camping ont été dérobés durant la nuit du 23 au 24 août 2015 alors qu'ils se trouvaient dans un coffre et dans le local d'accueil fermé à clés. Un dépôt de plainte contre X a été déposé en Gendarmerie. Le volet et la porte de l'accueil du Camping ont été forcés et le coffre contenant les fonds de la régie a été emporté pour être forcé.

Dans un contexte estival et quelques jours seulement après une manifestation sur le Camping, le montant du vol s'est élevé à un montant de 4 826,23 €.

Néanmoins l'assureur de la commune, la SMACL, a couvert les dommages liés à ce vol pour un montant de 5 965,23 € en prenant en compte les dommages matériels pour 1 139,00 € et le vol de l'encaisse de la régie pour 4 826,23 € soit la totalité de la somme dérobée.

Aussi, en la circonstance, la commune n'a subi aucun préjudice financier puisque l'assureur de la commune a couvert le dommage. Il est donc proposé d'accorder une remise gracieuse de cette somme au régisseur et de combler le déficit de la régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,
Vu l'arrêté municipal 2015-53 en date du 21 avril 2015 nommant Monsieur Jérôme MARDON régisseur titulaire de la Régie de recettes du camping municipal des Pâtis,
Vu la plainte déposée au nom de la Commune de Nazelles-Négron le 24 août 2015 auprès de la Gendarmerie d'Amboise,
Vu l'ordre de reversement du 4 janvier 2016 émis par la commune à l'encontre du régisseur titulaire,
Vu la demande de remise gracieuse et décharge de responsabilité formulée par Monsieur Jérôme MARDON le 12 janvier 2016,
Vu l'accord tacite donné par la Commune de Nazelles-Négron pour un sursis à versement,
Vu le rapport du Maire,

Considérant l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteurs non identifiés du vol,
Considérant que l'assureur de la commune, la SMACL, a couvert les dommages liés à ce vol pour un montant de 5 965,23 € en prenant en compte les dommages matériels pour 1 139,00 € et le vol de l'encaisse de la régie pour 4 826,23 € soit la totalité de la somme dérobée,
Considérant qu'en la circonstance, la commune n'a subi aucun préjudice financier puisque l'assureur de la commune a couvert le dommage,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal décide :

- **D'accorder la remise gracieuse au régisseur Monsieur Jérôme MARDON et de combler le déficit de la régie de recettes du Camping à hauteur de 4 826,23 €.**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

15/2016

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur DARNIGE indique que par courrier en date du 10 décembre 2015, la Trésorerie d'Amboise nous a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur des créances de Madame Jessica HAMELIN qui, suite à une ordonnance du Tribunal d'Instance de Tours du 25 novembre 2015, a été déclarée en situation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Cette décision se traduit par un effacement des dettes antérieures au jugement dont notamment 292,35 € de créances de produits périscolaires sur l'année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public en date du 10 décembre 2015,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide d'admettre en non-valeur la créance de Madame Jessica HAMELIN pour les produits périscolaires sur l'année 2015 à hauteur de 292,35 €.**
- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les pièces nécessaires pour ce faire.

16/2016

ASSURANCE DU RISQUE STATUTAIRE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur CHATELLIER rappelle que la Commune de Nazelles-Négron est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire garantissant les risques financiers encourus à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2016 et le Centre de Gestion va lancer une nouvelle consultation qui est proposée à l'ensemble des communes du département.

Pour participer à cette démarche collective de mutualisation des risques et des coûts, la Commune de Nazelles-Négron doit confier au Centre de Gestion le soin d'organiser, pour le compte de la commune, une consultation en vue de souscrire un tel contrat d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est précisé que l'adhésion au contrat proposée à l'issue de cette procédure sera facultative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département, un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

Considérant que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi 8453 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune adhère actuellement à l'offre résultant de la précédente consultation mise en place par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser pour le compte de la commune une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**

- **Se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**
- **Précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :**
 - Personnel affilié à la CNRACL : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption.**
 - Personnel affilié à l'IRCANTEC : accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption.**
 - Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :**
 - **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017**
 - **Régime du contrat : Capitalisation**
- Charge Monsieur le Maire de fournir au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHATELLIER indique que La Ruche qui dit Oui, communauté d'achat direct qui regroupe des consommateurs et des producteurs locaux s'installe dans la Grange de Négron, à partir du 9 mars, les mercredis en semaines paires de 17 h 30 à 19 h.

Madame BAUCHER présente le travail et les actions à venir du Conseil des Jeunes en lien avec la MJC d'Amboise.

Madame TASSART interroge Monsieur le Maire sur le fonctionnement et le coût du chauffage de la grange de Négron.

Monsieur CHATELLIER répond, qu'au vu de l'expérimentation faite cet hiver et du coût du fonctionnement de ce chauffage, il était éteint et qu'il le resterait le plus possible. Pour ce faire, il faudrait qu'il y ait le minimum de manifestations entre le 15 octobre et le 30 mars dans cette salle.

Sans autre question diverse, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.